



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2019

### DÉLIBÉRATION N°D- 19- 024

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le rapport du Directeur,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

*Décide :*

#### Article 1

Une subvention de 7 500 € (sept mille cinq cent euros) est accordée à l'association de l'amicale des personnels du Parc national de la Guadeloupe au titre de l'année 2019.

Une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) est accordée à l'association de l'Amicale des personnels du Parc National de la Guadeloupe au titre de l'année 2020.

#### Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 Novembre 2019

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le directeur  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Maurice ANSELME